



# DISTRICT DE LA GIRONDE DE FOOTBALL

## COMMISSION DU STATUT DES ÉDUCATEURS

16 MARS 2022

### SOUS RESERVE D'HOMOLOGATION

Présents : Madame Valérie LAGARDE, MM. Jean-Marie BORDIER, Jean-Bernard CHAUVIN, Kévin PIRS, Ali RAFI.  
Excusé : M : Pédro VIDES

**Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 80 euros**

#### ARTICLE 6 : Présence sur le banc de touche.

À l'issue de la procédure de désignation prévue à l'article précédent, les éducateurs ou entraîneurs en charge contractuellement ou sous bordereau de bénévolat des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles, leur nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match en position EDUCATEUR, sur présentation de la licence.

Les clubs sont tenus d'avertir par écrit la Commission, des absences de leurs éducateurs. La Commission Départementale du Statut des Éducateurs apprécie le motif d'indisponibilité avant de solliciter l'application d'une sanction financière fixée par le Comité de Direction.

Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la commission départementale peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.

#### Départemental 1 – Club VIP- Poule A

##### CA SALLOIS (531514)

Le nouvel éducateur déclaré, Monsieur Oudot Kévin, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

##### ARSAC LE PIAN (552034) :

Absence non excusée de l'éducateur référent lors de la journée 13. **Une amende de 40€ est appliquée.**

##### MACAU SJ (505613) :

Absence non excusée de l'éducateur référent lors de la journée 14. **Une amende de 40€ est appliquée.**

##### AUDENGE ES (505522) :

La commission prend note de l'absence excusée de l'éducateur référent lors de la journée 14.

#### Départemental 1 – Club VIP- Poule B

##### EYSINAISE ES (505760) :

Absence non excusée de l'éducateur référent lors de la journée 13. **Une amende de 40 euros est appliquée.**

#### Départemental 2 – Poule A

##### LANDES GIRONDINES F (548277)

M. SECK IBRAHIM Ikbal était inscrit au module formation U19 à Saint Gaudens les 8 et 9 janvier 2022. Cette formation a été reportée au 12 et 13 mars 2022.

**La commission demande l'attestation de formation afin de justifier la présence de l'éducateur et pouvoir déclarer l'équipe en règle.**

##### SAINT SYMPHORIEN SC (505634) :

**La commission prend note de l'absence excusée de l'éducateur référent pour la Journée 9.**

**BORDEAUX EC (500042)**

**La commission a fait la demande au club de saisie d'une licence ANIMATEUR pour Monsieur Engong Daniel, afin de le désigner comme éducateur référent de l'équipe.**

**Aucune démarche n'a été faite par le club malgré une relance par mail 15 jours après la notification, la commission adresse une amende de 20 euros pour absence de réponse à la demande d'une commission du District.**

**FC CŒUR MEDOC ATLANTIQUE (582232)**

La commission prend note de l'absence excusée de l'éducateur référent lors de la journée 13.

**LE TEICH JS (505644°) :**

Absence non excusée de l'éducateur référent lors des journées 14 et 15. **Une amende de 80€ est appliquée.**

**Départemental 2 – Poule B**

**ALLIANCE DU MORON 2 (560500) :**

Le nouvel éducateur désigné par le club, Monsieur Coquillas Frédéric possède le diplôme requis.

**La commission déclare l'équipe en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

Absence non excusée de l'éducateur référent lors de la journée 15. **Une amende de 40 euros est appliquée.**

**COTEAUX DE DORDOGNE AS (581278)**

**La commission a fait la demande au club de saisie d'une licence ANIMATEUR pour Monsieur GUILLET Kévin, afin de le désigner comme éducateur référent de l'équipe.**

**Aucune démarche n'a été faite par le club malgré une relance par mail 15 jours après la notification, la commission adresse une amende de 20 euros pour absence de réponse à la demande d'une commission du District.**

**ESTUAIRE HAUTE GIRONDE (553257)**

**La commission a fait la demande au club de saisie d'une licence ANIMATEUR pour Monsieur PERODEAU Romuald, afin de le désigner comme éducateur référent de l'équipe.**

**Aucune démarche n'a été faite par le club malgré une relance par mail 15 jours après la notification, la commission adresse une amende de 20 euros pour absence de réponse à la demande d'une commission du District.**

**Départemental 2 – Poule C**

**ET S CANEJAN (523444)**

**La commission a fait la demande au club de saisie d'une licence ANIMATEUR pour Monsieur MEGE Grégory, afin de le désigner comme éducateur référent de l'équipe.**

**Aucune démarche n'a été faite par le club malgré une relance par mail 15 jours après la notification, la commission adresse une amende de 20 euros pour absence de réponse à la demande d'une commission du District.**

**ST LAURENT CO (505555) :** Absence non excusée de l'éducateur référent lors de la journée 11. **Une amende de 40 euros est appliquée.**

**Départemental 2 – Poule D**

**MASCARET FC 3 (560218)**

L'éducateur référent, M. SURAULT Yannick, possède le diplôme requis.

**La commission dit l'équipe en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

#### Départemental 2 – Poule E

**CARBON BLANC (505560)** : Absence non excusée de l'éducateur référent lors de la journée 14. **Une amende de 40 euros est appliquée.**

#### Départemental 1 – FEMININES à 11

##### COQS ROUGES (505598)

Absence non excusée de l'éducateur lors des journées 6 et 7. **Une amende de 80€ est appliquée conformément au tarif du District de la Gironde de Football**

##### LEGE CAP FERRET (552060)

Absence non excusée de l'éducateur lors des journées 6, 7 et 8. **Une amende de 120€ est appliquée conformément au tarif du District de la Gironde de Football**

##### GRADIGNAN (581856)

Absence non excusée de l'éducateur lors de la journée 8. **Une amende de 40€ est appliquée conformément au tarif du District de la Gironde de Football**

#### U19 – Départemental 1 - Poule A

##### LE TAILLAN AS (518036)

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Rodrigues De Oliver Anthony, ne possède pas le diplôme requis. Cet éducateur doit satisfaire la certification du CFF3. La commission demande que cet éducateur soit inscrit sur une certification.

**La commission déclare le club en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**La Commission laisse un délai de 30 jours au club et à l'éducateur pour se mettre en règle avec les obligations règlementaires du Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**Le club doit désigner un éducateur diplômé ou son éducateur actuel doit s'inscrire à la certification correspondante dans ce délai. La certification doit se dérouler sur la saison 2021-2022. Passé ce délai ou sans information de la part du club, la commission sera en mesure d'appliquer les sanctions prévues par le règlement, à savoir retrait d'un point par match joué en infraction.**

##### ET S EYSINAISE (505760)

L'éducateur déclaré, Monsieur Azahaf Abdelkarim, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

##### AMBARES ES (550784)

L'éducateur déclaré, Monsieur Brahim Faical, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

##### BASSIN ARCACHON FC (580598)

L'éducateur déclaré, Monsieur Hauchere Antonin, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**FC SAINT ANDRE DE CUBZAC (505581)**

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Gaye Thiam Mamadou, ne possède pas le diplôme requis.

**La commission déclare le club en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**La Commission laisse un délai de 30 jours au club et à l'éducateur pour se mettre en règle avec les obligations règlementaires du Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**Le club doit désigner un éducateur diplômé ou son éducateur actuel doit s'inscrire à la formation correspondante dans ce délai. La formation doit se dérouler sur la saison 2021-2022. Passé ce délai ou sans information de la part du club, la commission sera en mesure d'appliquer les sanctions prévues par le règlement, à savoir retrait d'un point par match joué en infraction.**

**AS SAINT AUBIN MEDOC (520874)**

L'éducateur déclaré, Monsieur LATAPIE SOULIER Nicolas, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**MUSSIDAN SAINT MEDARD ENT (513424)**

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Malissard Emmanuel, ne possède pas le diplôme requis.

**La commission déclare le club en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**La Commission laisse un délai de 30 jours au club et à l'éducateur pour se mettre en règle avec les obligations règlementaires du Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**Le club doit désigner un éducateur diplômé ou son éducateur actuel doit s'inscrire à la formation correspondante dans ce délai. La formation doit se dérouler sur la saison 2021-2022. Passé ce délai ou sans information de la part du club, la commission sera en mesure d'appliquer les sanctions prévues par le règlement, à savoir retrait d'un point par match joué en infraction.**









**CASTETS EN DORTHE CA (554200)**

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Tauzin Jean Helian, ne possède pas le diplôme requis.

**La commission déclare le club en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**La Commission laisse un délai de 30 jours au club et à l'éducateur pour se mettre en règle avec les obligations règlementaires du Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**Le club doit désigner un éducateur diplômé ou son éducateur actuel doit s'inscrire à la formation correspondante dans ce délai. La formation doit se dérouler sur la saison 2021-2022. Passé ce délai ou sans information de la part du club, la commission sera en mesure d'appliquer les sanctions prévues par le règlement, à savoir retrait d'un point par match joué en infraction.**

DEPARTEMENTAL 1 -U19 - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2021-20221 - POULE A - DIPLOME REQUIS : CFF3 OU AS							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
518036	LE TAILLAN A.S. 2		329203995	RODRIGUES DE OLIVER Anthony	MODULES CFF3	Manque la certification	Infraction
505760	ET S EYSINAISE		390301280	AZAHAF Abdelkarim	BMF		En Règle
580598	BASSIN ARCACHON FC		2543391079	HAUCHERE Antonin	BMF		En Règle
550784	AMBARES ES		319211029	BRAHIM Faical	CFF3		En Règle
505581	FC ST ANDRE CUBZAC		9602401865	GAYE THIAM Mamadou	Modules CFF1		Infraction
520874	A.S. ST AUBIN DE MED		2546176846	LATAPIE SOULIER Nicolas	CFF3		En Règle
513424	MUSSIDAN ST MEDARD ENT		339232478	MALISSARD Emmanuel	Module U20+	Manque module U19 et certification	Infraction
554200	CASTETS EN DORTHE CA		310242083	BARRERE Jérôme	AUCUN		Infraction

#### U19 – Départemental 1 - Poule B

##### [ATHLETIC 89 FC \(560755\)](#)

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Declerq Tom, ne possède pas le diplôme requis.

**La commission déclare le club en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**La Commission laisse un délai de 30 jours au club et à l'éducateur pour se mettre en règle avec les obligations réglementaires du Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**Le club doit désigner un éducateur diplômé ou son éducateur actuel doit s'inscrire à la formation correspondante dans ce délai. La formation doit se dérouler sur la saison 2021-2022. Passé ce délai ou sans information de la part du club, la commission sera en mesure d'appliquer les sanctions prévues par le règlement, à savoir retrait d'un point par match joué en infraction.**

##### [AGJA CAUDERAN \(505837\)](#)

L'éducateur déclaré, Monsieur Bellalba Baptiste, possède le diplôme requis.

**La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

Absence non excusée de l'éducateur lors de la journée 2. **Une amende de 40€ est appliquée conformément au tarif du District de la Gironde de Football.**

##### [CUBNEZAI FC \(553035\)](#)

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Fourtanier Patrice, ne possède pas le diplôme requis. Cet éducateur doit satisfaire la certification du CFF3. La commission demande que cet éducateur soit inscrit sur une certification.

**La commission déclare le club en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**La Commission laisse un délai de 30 jours au club et à l'éducateur pour se mettre en règle avec les obligations réglementaires du Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**Le club doit désigner un éducateur diplômé ou son éducateur actuel doit s'inscrire à la certification correspondante dans ce délai. La certification doit se dérouler sur la saison 2021-2022. Passé ce délai ou sans information de la part du club, la commission sera en mesure d'appliquer les sanctions prévues par le règlement, à savoir retrait d'un point par match joué en infraction.**

#### [BLANQUEFORT E \(525223\)](#)

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Kante Kaoussou, ne possède pas le diplôme requis. Cet éducateur doit satisfaire la certification du CFF3. La commission demande que cet éducateur soit inscrit sur une certification.

**La commission déclare le club en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**La Commission laisse un délai de 30 jours au club et à l'éducateur pour se mettre en règle avec les obligations règlementaires du Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**Le club doit désigner un éducateur diplômé ou son éducateur actuel doit s'inscrire à la certification correspondante dans ce délai. La certification doit se dérouler sur la saison 2021-2022. Passé ce délai ou sans information de la part du club, la commission sera en mesure d'appliquer les sanctions prévues par le règlement, à savoir retrait d'un point par match joué en infraction.**

#### [BIGANOS FC \(506296\)](#)

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Moneghetti Patrice, présent sur les FMI, ne possède pas le diplôme requis. Toutefois, il s'est engagé à suivre la formation des modules CFF3.

**La commission accorde une dérogation à condition que Monsieur MONEGHETTI Patrice suive effectivement cette formation. Il devra fournir à la commission son attestation de formation dès que celle-ci lui sera adressée par la LFNA. La commission accorde une dérogation au club.**

#### [GJ VALLEE DE GARONNE \(560925\)](#)

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Chabot Mickaël, ne possède pas le diplôme requis, car il lui manque la certification de la formation. Toutefois, Monsieur Chabot Mickaël a suivi sa formation CFF3 en novembre 2021.

**La commission accorde une dérogation à l'équipe pour la saison 2021-2022.**

#### [LIMOGES BEAUBREUIL \(540403\)](#)

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Himidi Abel, ne possède pas le diplôme requis. Cet éducateur doit satisfaire la certification du CFF3. La commission demande que cet éducateur soit inscrit sur une certification.

**La commission déclare le club en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**La Commission laisse un délai de 30 jours au club et à l'éducateur pour se mettre en règle avec les obligations règlementaires du Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**Le club doit désigner un éducateur diplômé ou son éducateur actuel doit s'inscrire à la certification correspondante dans ce délai. La certification doit se dérouler sur la saison 2021-2022. Passé ce délai ou sans information de la part du club, la commission sera en mesure d'appliquer les sanctions prévues par le règlement, à savoir retrait d'un point par match joué en infraction.**








**BEAUTIRAN AS (580441)**

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Moreno Sébastien, ne possède pas le diplôme requis.

**La commission déclare le club en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**La Commission laisse un délai de 30 jours au club et à l'éducateur pour se mettre en règle avec les obligations règlementaires du Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**Le club doit désigner un éducateur diplômé ou son éducateur actuel doit s'inscrire à la formation correspondante dans ce délai. La formation doit se dérouler sur la saison 2021-2022. Passé ce délai ou sans information de la part du club, la commission sera en mesure d'appliquer les sanctions prévues par le règlement, à savoir retrait d'un point par match joué en infraction.**

DEPARTEMENTAL 1 -U19 - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2021-20221 - POULE A - DIPLOME REQUIS : CFF3 OU AS							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
560755	ATHLETIC 89 FC		320546694	DECLERQ Tom	AUCUN		Infraction
505837	AGJA CAUDERAN		350518945	BELLALBA Baptiste	BMF		En Règle
553035	CUBNEZAIS FC		2547196751	FOURTANIER Patrice	MODULES CFF3	Manque la certification	Infraction
525223	BLANQUEFORT E		350521309	KANTE Kaoussou	MODULES CFF3	Manque la certification	Infraction
506296	BIGANOS FC		380515921	MONEGHETTI Patrice	I1	Inscrit en formation CFF3	Dérogation
560925	GJ VALLEE DE GARONNE		2543338749	CHABOT Mickaël	MODULES CFF3	FORMATION EN NOV 2021	Dérogation
540403	LIMOGES BEAUBREUIL		1102439887	HIMIDI Abel	MODULES CFF3	Manque la certification	Infraction
580441	BEAUTIRAN AS		2547727074	MORENO Sébastien	MODULES CFF2		Infraction

**U17- Brassage LFNA- Poule A**

**CHAMBERY RC (525600)**

L'éducateur présent sur les FMI, M. LATRILLE Guillaume, ne possède pas le diplôme requis. Toutefois, il s'est engagé à suivre la formation des modules CFF3.

**La commission accorde une dérogation à condition que Monsieur Latrille Guillaume suive effectivement cette formation. Il devra fournir à la commission son attestation de formation dès que celle-ci lui sera adressée par la LFNA.**

**LEOGNAN USC (521895) :** Absence non excusée de l'éducateur lors de la journée 12. **Une amende de 40€ est appliquée conformément au tarif du District de la Gironde de Football.**

**LA BREDE FC (505814) :** Absence non excusée de l'éducateur lors de la journée 8. **Une amende de 40€ est appliquée conformément au tarif du District de la Gironde de Football**

#### U17- Brassage LFNA- Poule B

##### ATHLETIC 89 FC (560755) :

La commission prend note de l'absence excusée de l'éducateur référent lors de la journée 13.

##### FC CŒUR DE MEDOC ATLANTIQUE (582232) :

Educateur absent non excusé pour la journée 10.

**Une amende de 40 euros est appliquée en accord avec les tarifs du District de la Gironde de Football 2021/2022**

##### BRUGES ES (523443) :

Educateur absent non excusé pour les journées 9 et 11.

**Une amende de 80 euros est appliquée en accord avec les tarifs du District de la Gironde de Football 2021/2022**

#### U15 – Départemental 1 - Poule A

##### BOULIACAISE FC (505597)

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Dupuy Anthony, ne possède pas le diplôme requis. Toutefois, il est inscrit à une certification le 18 février 2022.

**La commission accorde une dérogation en attendant le résultat de cette certification.**

##### CHAMBERY RC (525600)

L'éducateur déclaré, Monsieur Ménard Anthony, possède le diplôme requis.

**La commission déclare l'équipe en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

##### ET S EYSAINAISE (505760)

L'éducateur déclaré, Monsieur Beauval Xavier, ne possède pas le diplôme requis.

**La commission déclare l'équipe en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**La Commission laisse un délai de 30 jours au club et à l'éducateur pour se mettre en règle avec les obligations règlementaires du Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**Le club doit désigner un éducateur diplômé ou son éducateur actuel doit s'inscrire à la formation correspondante dans ce délai. La formation doit se dérouler sur la saison 2021-2022. Passé ce délai ou sans information de la part du club, la commission sera en mesure d'appliquer les sanctions prévues par le règlement, à savoir retrait d'un point par match joué en infraction.**

##### FC ST ANDRE CUBZAC (505581)

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Salles Jean-Baptiste, possède le diplôme requis.

**La commission déclare l'équipe en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

##### FC GRAVES (563803)

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Pedeneau Sylvain, ne possède pas le diplôme requis, car il lui manque la certification de la formation. Toutefois, Monsieur Pedeneau a suivi sa formation CFF2 en septembre 2021.

**La commission accorde une dérogation à l'équipe pour la saison 2021-2022.**



**GRADIGNAN FC (581856)**

L'éducateur déclaré, Monsieur Seydou Kassim Wonkoye, possède le diplôme requis.

**La commission déclare l'équipe en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**LEOGNAN USC (521895)**

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Bessarion Victor, possède le diplôme requis.

**La commission déclare l'équipe en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**MARTIGNAS ILLAC (552012)**

L'éducateur déclaré, Monsieur De Colombel Raoul, possède le diplôme requis.

**La commission déclare l'équipe en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**MEDOC ATLANTIQUE FCC (582232)**

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Chevalier Evan, ne possède pas le diplôme requis. Toutefois, celui-ci est inscrit sur la session BMF de cette saison 2021-2022.











**La commission accorde une dérogation à l'équipe pour la saison 2021-2022.**

**MERIGNAC SA (505679)**

L'éducateur déclaré, Monsieur David Florian n'est jamais présent sur les FMI.

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Robert Antoine, ne possède pas le diplôme requis. Toutefois, celui-ci est inscrit sur la session BMF de cette saison 2021-2022.

**La commission accorde une dérogation à l'équipe pour la saison 2021-2022.**

D1 -U15 - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2021-2022 - POULE A - DIPLOME REQUIS : CFF2 OU INITIATEUR 2							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
505597	BOULIACAISE FC		360513884	DUPUY Anthony	MOD CFF2	certification du 18 fev 2022 Coutras	Dérogation
525600	CHAMBERY RC		2543356174	MENARD Anthony	BMF		En Règle
505760	EYSINAISE ES		1100928230	BEAUVAL Xavier	MOD U15		Infraction
505581	FC ST ANDRE CUBZAC		311040263	SALLES Jean-Baptiste	BMF		En Règle
563803	FC DES GRAVES		310517773	PEDENEAU Sylvain	MOD CFF2		Dérogation
581856	GRADIGNAN FC		2543127680	SEYDOU Kassim Wonkoye	CFF2		En Règle
521895	LEOGNAN USC		2320342384	BESSARION Victor	CFF2		En Règle
552012	MARTIGNAS ILLAC		1192412308	DE COLOMBEL Raoul	CFF2		En Règle
582232	MEDOC ATLANTIQUE FCC		370519015	CHEVALIER Evan		Admis formation BEF 2021-2022	Dérogation
505679	MERIGNAC SA		1495320321	ROBERT Antoine		Admis formation BMF APPRENTISSAGE 2021-2022	Dérogation

U15 – Départemental 1 - Poule B

**BORDEAUX EC (5000042)**

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Engong Daniel, est l'éducateur référent pour l'équipe Seniors évoluant en Départemental 2-poule A.

En vertu du règlement du statut des éducateurs de la FFF, un éducateur ne peut couvrir 2 équipes dans le même club pour la même saison.

*Chapitre 2-Art 4. Interdiction de cumul*

*Les éducateurs ou entraîneurs ne peuvent être désignés en qualité d'entraîneur principal pour deux ou plusieurs équipes d'un même club.*

*L'éducateur ou entraîneur d'un club astreint à utiliser les services d'un éducateur ou entraîneur ne peut en aucun cas être autorisé à entraîner un autre club.*

**La commission déclare l'équipe en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**La Commission laisse un délai de 30 jours au club et à l'éducateur pour se mettre en règle avec les obligations règlementaires du Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**Le club doit désigner un éducateur diplômé répondant aux obligations du Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football. Passé ce délai ou sans information de la part du club la commission sera en mesure d'appliquer les sanctions prévues par le règlement, à savoir retrait d'un point par match joué en infraction.**

**BRUGES ES (523443)**

L'éducateur présent sur le FMI, Monsieur Nkameni Armel, ne possède pas le diplôme requis.

**La commission déclare l'équipe en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**La Commission laisse un délai de 30 jours au club et à l'éducateur pour se mettre en règle avec les obligations règlementaires du Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**Le club doit désigner un éducateur diplômé ou son éducateur actuel doit s'inscrire à la certification correspondante dans ce délai. La certification doit se dérouler sur la saison 2021-2022. Passé ce délai ou sans information de la part du club, la commission sera en mesure d'appliquer les sanctions prévues par le règlement, à savoir retrait d'un point par match joué en infraction.**

**CA BEGLAIS (500110)**

L'éducateur déclaré, Monsieur Bauderon Alain, possède le diplôme requis.

**La commission déclare l'équipe en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**COTEAUX LIBOURNAIS (553792)**

L'éducateur déclaré, Monsieur Roche Ludovic, possède le diplôme requis.

**La commission déclare l'équipe en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**



# DISTRICT DE LA GIRONDE DE FOOTBALL

## COMMISSION DU STATUT DES ÉDUCATEURS

16 MARS 2022

### CREONNAIS C (549494)

L'éducateur présent sur le FMI, Monsieur Colas Julien, ne possède pas le diplôme requis.

**La commission déclare l'équipe en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**La Commission laisse un délai de 30 jours au club et à l'éducateur pour se mettre en règle avec les obligations règlementaires du Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**Le club doit désigner un éducateur diplômé ou son éducateur actuel doit s'inscrire à la certification correspondante dans ce délai. La certification doit se dérouler sur la saison 2021-2022. Passé ce délai ou sans information de la part du club, la commission sera en mesure d'appliquer les sanctions prévues par le règlement, à savoir retrait d'un point par match joué en infraction.**

### CUBNEZAIS (553035)

L'éducateur déclaré, Monsieur Fourtanier Patrice n'est jamais présent sur les FMI et il ne possède pas le diplôme requis.

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Higueras Gianni, ne possède pas le diplôme requis.

**La commission déclare l'équipe en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**La Commission laisse un délai de 30 jours au club et à l'éducateur pour se mettre en règle avec les obligations règlementaires du Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**Le club doit désigner un éducateur diplômé répondant aux obligations du Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football ou son éducateur actuel doit s'inscrire à la formation correspondante dans ce délai. La formation doit se dérouler sur la saison 2021-2022. Passé ce délai ou sans information de la part du club la commission sera en mesure d'appliquer les sanctions prévues par le règlement, à savoir retrait d'un point par match joué en infraction.**

### GJ MEDOC ESTUAIRE (581310)

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Roux Benjamin, ne possède pas le diplôme requis, car il lui manque la certification de la formation. Toutefois, Monsieur Roux a suivi sa formation CFF2 en septembre 2021.

**La commission accorde une dérogation à l'équipe pour la saison 2021-2022.**

### LE TAILLAN AS (518036)

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Tap Alexandre, possède le diplôme requis.

**La commission déclare l'équipe en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

### MERIGNAC ARLAC E (514831)

L'éducateur déclaré, Monsieur Chollet Maxime, ne possède pas le diplôme requis. Toutefois, celui-ci est inscrit sur la session BMF de cette saison 2021-2022.

**La commission accorde une dérogation à l'équipe pour la saison 2021-2022.**












### SUD GIRONDE FC (551098)

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur Gaillard Jacques, ne possède pas le diplôme requis.

**La commission déclare l'équipe en infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**La Commission laisse un délai de 30 jours au club et à l'éducateur pour se mettre en règle avec les obligations réglementaires du Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.**

**Le club doit désigner un éducateur diplômé répondant aux obligations du Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football ou son éducateur actuel doit s'inscrire à la formation correspondante dans ce délai. La formation doit se dérouler sur la saison 2021-2022. Passé ce délai ou sans information de la part du club la commission sera en mesure d'appliquer les sanctions prévues par le règlement, à savoir retrait d'un point par match joué en infraction.**

D1 -U15 - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2021-2022 - POULE B - DIPLOME REQUIS : CFF2 OU INITIATEUR 2							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
500042	BORDEAUX E.C.		2546171466	ENGONG Daniel	MODULES CFF3	Educateur Equipe Seniors D2 poule A	Infraction
523443	BRUGES E.S		9602272459	NKAMENI- Armel	MODULES CFF3	Manque certification	Infraction
500110	BEGLES CA		2545421662	BAUDERON Alain	AS		En Règle
553792	COTEAUX LIBOURNAIS		300544892	ROCHE Ludovic	BMF		En Règle
549494	CREONNAIS FC		339253006	COLAS Julien	MODULES CFF2	Manque certification	Infraction
553035	CUBNEZAIS FC		2547196751	FOURTANIER Patrice	MOD U19		Infraction
581310	GJ MEDOC ESTUAIRE		350525657	ROUX Benjamin	MODULES CFF2	Manque certification	Dérogation
518036	LE TAILLAN AS		2127546987	TAP Alexandre	BMF		En Règle
514831	FCE MERIGNAC ARLAC		2543910582	CHOLLET Maxime		Admis formation BMF UNIV 2021-2022	Dérogation
551098	SUD GIRONDE		300907714	GAILLARD Jacques	Aucun		Infraction

La Présidente de la Commission  
**Valérie LAGARDE**